

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire

N°2026/15

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

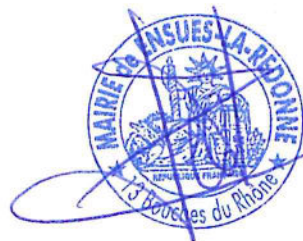
- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la désimperméabilisation de la cour haute et de la cour basse de l'école élémentaire

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec le groupement conjoint solidaire composé de BET LAMOUR (mandataire) – 5, hameau du Lardiet – 13014 MARSEILLE et de STUDIO AIMEE MARIO (co-traitant) – 58, boulevard Tellène – 13007 MARSEILLE
- Article 2 : d'accepter le montant de 21 379.01 euros HT (solution de base) et de 1 950.00 euros HT (PSE) soit un montant total de 23 329.01 euros HT.
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opérations 784.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 02 février 2026



Le Maire,
Michel ILLAC